

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION DE 10
POSTES SAISONNIERS
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « JOBS
ETE 2023 »**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-47

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Secrétaire : Madame DIOP

**Création de 10 postes saisonniers dans le cadre du
dispositif « Jobs été 2023 »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

OBJET :

**CREATION DE 10
POSTES SAISONNIERS
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « JOBS
ETE 2023 »**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-47

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4.10.2023

Le Maire



Considérant la nécessité de créer 10 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif « Job été 2023 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 10 emplois saisonniers « Job été 2023 » dans les conditions suivantes :

- 10 emplois saisonniers (3 emplois saisonniers d'adjoint technique, 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif et 6 emplois saisonniers d'ajoint d'animation), à temps non complet, à raison de 45 heures, sur la période estivale 2023 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- o 3 postes d'adjoint technique,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- o 1 poste d'adjoint administratif,

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

- o 6 postes d'adjoint d'animation.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Samy DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION DE POSTES
POUR LA FONCTION
D'ANIMATEUR DANS
LES ACCUEILS DE
LOISIRS ET LES CVS :
PERIODE ESTIVALE DU
10 JUILLET AU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2023
INCLUS**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-48

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISSE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Création de postes pour la fonction d'animateur
dans les accueils de loisirs et les CVS : période
estivale du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

**CREATION DE POSTES
POUR LA FONCTION
D'ANIMATEUR DANS
LES ACCUEILS DE
LOISIRS ET LES CVS :
PERIODE ESTIVALE DU
10 JUILLET AU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2023
INCLUS**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-48

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4/07/2023

Le Maire



Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant la nécessité de créer ces emplois non permanents dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur la période estivale 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 11 postes en moyenne par semaine non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur la période estivale 2023, et qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Mantes-la-Ville, Yvelines. A black ink signature is written over the stamp.

Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
INDEMNITE DE
FONCTIONS, DE SUJETS ET
D'EXPERTISE (IFSE) ET
COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL
(CIA)**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel indemnité de fonctions, de sujets et
d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire
annuel (CIA)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

**REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
INDEMNITE DE
FONCTIONS, DE SUJETS ET
D'EXPERTISE (IFSE) ET
COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL
(CIA)**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-49

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération du 23 avril 1992 relative à la prime annuelle octroyée aux agents,

Vu la délibération du 26 mars 2007 relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la délibération du 7 juillet 2008 relative à la mise en place du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n°2020- XII - 114 relative à la mise en place du RIFSEEP,

OBJET :

**REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
INDEMNITE DE
FONCTIONS, DE SUJETS ET
D'EXPERTISE (IFSE) ET
COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL
(CIA)**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-49

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 relatif au RIFSEEP,

Considérant les nouvelles dispositions du RIFSEEP applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 aux agents éligibles au RIFSEEP présentées par cette délibération et venant annuler et remplacer les dispositions de la délibération n°2020 - XII - 114, il convient par conséquent d'abroger la délibération n°2020 - XII -114 au même moment de la prise d'effet de la nouvelle délibération relative au RIFSEEP, soit une abrogation de la délibération n°2020 - XII - 114 au 1^{er} juillet 2023,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) visant à valoriser l'exercice des fonctions et constituant l'indemnité principale du régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'instaurer les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci-dessus et ce à compter du 01/07/2023.

Article 2 :

De maintenir les dispositions des délibérations antérieures en matière de régime indemnitaire pour les agents relevant de cadre d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP.

Article 3 :

De maintenir le bénéfice de la prime annuelle octroyée aux agents par délibération du 23 avril 1992 et dans le cadre des dispositions de l'article 714-11 du Code de la Fonction Publique, au titre des avantages collectivement acquis.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du RIFSEEP versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

OBJET :

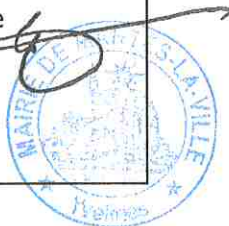
**REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
INDEMNITE DE
FONCTIONS, DE SUJETS ET
D'EXPERTISE (IFSE) ET
COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL
(CIA)**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-49

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4/07/2023

Le Maire



Article 5 :

Au vu de ces nouvelles dispositions du RIFSEEP, présentées ci-dessus, applicables au 01/07/2023, d'abroger la délibération n°2020 - XII - 114 au 1^{er} juillet 2023.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 7 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Samy DAMERGY

Annexe 1 – Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP
Répartition par groupes de fonctions

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Fonctions dans la collectivité	Montants maximums annuels	
				IFSE	CIA
Filière administrative					
Cadre d'emplois des attachés					
A	Groupe 1	DGS, Directeur	DGS, Directeur	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Adjoint au directeur, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Adjoint au directeur, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable, chef de cabinet	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Coordinateur, chargé de mission, fonctions d'instruction avec expertise	Coordinateur, juriste	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des rédacteurs					
B	Groupe 1	Directeur	Directeur	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au directeur, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Adjoint au directeur, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Coordinateur, chargé de mission, fonctions d'instruction avec expertise	Coordinateur, assistant de direction, assistant administratif, chargé de communication, gestionnaire finances, chargé de la gestion administrative du personnel, chargé de recrutement, chargé de formation, chargé des prestations sociale, de l'insertion professionnelle et de la gestion du temps, chargé des affaires générales, chargé de la commande publique, manager de commerces et de centre-ville, chargé de prévention jeunesse, référent insertion jeunesse, référent technique scolaire, agent d'accueil et d'accompagnement des usagers, conseiller en prévention des risques professionnels, référent adies sociales	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
C	Groupe 1	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Fonctions d'instruction avec expertise, coordinateur, assistant de direction, mission de police	Instructeur des droits des sols, chargé de communication, gestionnaire administratif du personnel, chargé de recrutement, chargé de formation, chargé des prestations sociale, de l'insertion professionnelle et de la gestion du temps, gestionnaire finance, gestionnaire achat, informatrice jeunesse, chargé de mission suivi social et éducatif, référent du pôle parentalité, référent du service accompagnement social, référent suivi éducatif, référent ASL, référent numérique, chargé des affaires foncières, ASVP, foncier, chargé du recouvrement, assistante de direction, assistante du maire et des élus, médiateur culturel, agent d'accueil et d'accompagnement des usagers, référent aides sociales	10 800 €	1 200 €
	Groupe 3	Agent d'exécution	Assistante administrative, agent d'accueil, agent d'état-civil, agent d'accueil enfance, auxiliaire de bibliothèque	8 900 €	1 140 €
Filière technique					
Cadre d'emplois des ingénieurs					
A	Groupe 1	DST, Directeur	DST, Directeur	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	Adjoint au directeur de pôle, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Adjoint au directeur de pôle, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	Coordinateur, chargé de mission, fonctions d'instruction avec expertise	Coordinateur, chargé de mission, fonctions d'instruction avec expertise	36 000 €	6 350 €
Cadre d'emplois des techniciens					
B	Groupe 1	Directeur	Directeur	19 660 €	2 680 €
	Groupe 2	Adjoint au directeur de pôle, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Adjoint au directeur de pôle, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	18 580 €	2 535 €
	Groupe 3	Coordinateur, fonction d'instruction avec expertise ou technique	Administrateur système réseau, technicien support, technicien informatique, chargé d'opérations, régisseur spectacle, conseiller en prévention des risques professionnels, chargé de mission sécurité	17 500 €	2 385 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise					
C	Groupe 1	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Coordinateur, agent d'exécution avec qualification	Agent d'entretien des espaces verts, peintre, serrurier, surveillant de travaux	10 800 €	1 200 €
	Groupe 3	Agent d'exécution sans qualification	Agent de service, manutentionnaire, agent BRE, agent technique polyvalent, gardien des équipements, appareteur, agent d'entretien, agent de restauration, agent de surveillance cantine	8 900 €	1 140 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
C	Groupe 1	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Coordinateur, agent d'exécution avec qualification	Agent des espaces verts, agent technique polyvalent ateliers, plombier, assistant travaux, électricien, maçon, menuisier, ATSEM, chauffeur, assistant technicien, gestionnaire restauration, ASVP, chef d'équipe ASVP, agent d'accueil et de sécurité	10 800 € 6 750 € (logement pour nécessité absolue)	1 200 €
	Groupe 3	Agent d'exécution sans qualification	Agent d'entretien, agent de restauration, agent de surveillance cantine, gardien des équipements, appareteur, manutentionnaire	8 900 € 6 410 € (logement pour nécessité absolue)	1 140 €
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois des infirmiers					
A	Groupe 1	Directeur	Directeur	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	Adjoint au directeur, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Adjoint au directeur, Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	15 300 €	2 700 €
	Groupe 3	Infirmière	Infirmière	11 120 €	1 900 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture					
C	Groupe 1	Responsable de structure, , adjoint au chef / responsable	Responsable de structure, , adjoint au chef / responsable	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	Auxiliaire de puériculture, coordintaeur	Auxiliaire de puériculture	8 010 €	1 090 €
Filière sociale					
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants					
A	Groupe 1	Directeur	Directeur	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	Adjoint au directeur, chef / responsable service/ adjoint au chef / responsable	Responsable	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	Coordinateur, EJE	Coordinatrice petite enfance, EJE	13 000 €	1 560 €
Cadre d'emplois des ATSEM					
C	Groupe 1	ATSEM avec des responsabilités particulières ou complexes	ATSEM avec des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	ATSEM sans particularité	ATSEM	10 800 €	1 200 €
Filière sportive					
Cadre d'emplois des ETAPS					
B	Groupe 1	Directeur de structure sportive	Directeur	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Coordination, éducateur sportif	Educateur sportif	14 650 €	1 995 €
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des assistants de conservation					
B	Groupe 1	Directeur de l'action culturelle, de projet culturel, de bibliothèque	Directeur de l'action culturelle, de projet culturel, de bibliothèque	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Responsable	14 960 €	2 040 €
	Groupe 3	Coordination, développement culturel, bibliothécaire, documentaliste, référent culturel	Chargé de développement culturel	13 200 €	1 980 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine					
C	Groupe 1	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Coordination, développement culturel, bibliothécaire, documentaliste, référent culturel	Médiateur culturel	10 800 €	1 200 €
	Groupe 3	Agent d'exécution sans qualification	Agent d'exécution sans qualification	8 900 €	1 140 €
Filière animation					
Cadre d'emplois des animateurs					
B	Groupe 1	Directeur	Directeur	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Coordination, fonctions d'animation	Coordinateur des actions du CVS, manager de commerce et centre-ville, chargé de prévention jeunesse	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation					
C	Groupe 1	Chef / responsable de service, adjoint au chef / responsable	Responsable	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	coordinataeur, adjoint au chef / responsable, référent, accompagnement social	coordonateur, coordinateurs adjoints, coordinateur actions événementielles, coordinateur enfance et jeunesse, référent enfance et famille, animateur adultes et familles, chargé de mission suivi social et éducatif, gestionnaire restauration, médiateur	10 800 €	1 200 €
	Groupe 3	Accompagnement périscolaire ou petite enfance	Animateur, agent petite enfance	8 900 €	1 140 €

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-50

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

Admission en non valeurs et créances éteintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-50

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4/07/2023

Le Maire



Vu le budget principal 2023 voté le 11 avril 2023 ;

Vu le montant total des créances irrécouvrables pour le budget principal qui s'élève à 7 905,62 € ;

Vu la liste des créances éteintes, créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à l'établissement et s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...) d'un montant total de 2 539 € ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créance éteinte,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables listées dans le tableau récapitulatif annexé, établi à partir des états transmis par le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie pour un montant total de 7 905,62 € (voir dans ce sens annexes n° 1).

Article 2 :

Prend acte des créances éteintes dont la liste est également annexée à la présente délibération pour un montant total de 2 539 € (voir dans ce sens annexes 2).

Article 3 :

Précise que les crédits sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2023, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY

Exercice 2023

Numéro de la liste 6231917933

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	T-3120-1	1	102	168,55	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-3124-1	1	102	168,55	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-2867-1	1	94	52,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1589-1	1	102	43,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-2530-1	1	102	50,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-4087-1	1	102	28,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-4488-1	1	102	43,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1129-1	1	102	40,80	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-2632-1	1	300	14,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-3248-1	1	300	14,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-140-1	1	300	5,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-599-2	2	102	41,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1012-1	1	102	28,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1012-2	2	102	58,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1425-1	1	102	54,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1425-2	2	102	109,50	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1775-1	1	102	28,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-2967-1	1	102	14,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1775-2	2	102	21,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-2206-1	1	102	46,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-2615-1	1	102	57,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-821-1	1	102	172,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2932-1	1	102	170,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1306-1	1	83	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1306-2	2	87	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-6424-1	1	300	10,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-5287-2	2	300	139,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-5287-1	1	300	32,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-5315-1	1	300	39,60	PV carence
Particulier	2014	T-2017-1	1	300	24,60	PV carence
Particulier	2015	T-5667-2	2	300	8,05	PV carence
Particulier	2015	T-5667-1	1	300	52,50	PV carence
Particulier	2015	T-5200-1	1	300	26,25	PV carence
Particulier	2015	T-290-3	3	300	43,40	PV carence
Particulier	2015	T-290-2	2	300	56,35	PV carence
Particulier	2015	T-290-1	1	300	57,75	PV carence
Particulier	2014	T-5855-2	2	300	44,45	PV carence
Particulier	2014	T-5855-1	1	300	56,35	PV carence
Particulier	2014	T-4930-3	3	300	19,20	PV carence
Particulier	2014	T-4930-2	2	300	32,00	PV carence
Particulier	2014	T-4930-1	1	300	54,00	PV carence
Particulier	2014	T-5408-3	3	300	29,95	PV carence
Particulier	2014	T-5408-2	2	300	32,20	PV carence
Particulier	2014	T-5408-1	1	300	19,35	PV carence
Particulier	2014	T-4301-1	1	300	10,50	PV carence
Particulier	2014	T-3743-1	1	300	63,00	PV carence
Particulier	2014	T-3087-1	1	300	36,75	PV carence
Particulier	2014	T-2577-1	1	300	36,75	PV carence
Particulier	2016	T-259-1	1	102	47,25	PV carence
Particulier	2016	T-259-2	2	102	9,10	PV carence
Particulier	2016	T-695-1	1	102	89,70	PV carence
Particulier	2016	T-695-2	2	102	60,75	PV carence
Particulier	2016	T-1252-1	1	102	82,80	PV carence
Particulier	2016	T-1252-2	2	102	100,60	PV carence
Particulier	2016	T-1712-1	1	102	82,80	PV carence
Particulier	2016	T-1712-2	2	102	79,25	PV carence
Particulier	2016	T-2200-1	1	102	55,20	PV carence
Particulier	2016	T-2200-2	2	102	80,00	PV carence
Particulier	2016	T-2716-1	1	102	82,80	PV carence
Particulier	2016	T-2716-2	2	102	9,85	PV carence
Particulier	2016	T-3283-1	1	102	34,50	PV carence
Particulier	2016	T-3283-2	2	102	9,70	PV carence
Particulier	2016	T-4297-1	1	102	48,30	PV carence
Particulier	2016	T-4713-1	1	102	48,30	PV carence
Particulier	2016	T-5114-1	1	102	82,80	PV carence
Particulier	2017	T-185-1	1	102	41,40	PV carence

Particulier	2017	T-600-1	1	102	86,00	PV carence
Particulier	2017	T-1076-1	1	102	43,00	PV carence
Particulier	2017	T-1527-1	1	102	94,60	PV carence
Particulier	2017	T-1977-1	1	102	51,60	PV carence
Particulier	2017	T-2467-1	1	102	86,00	PV carence
Particulier	2017	T-3551-1	1	102	8,60	PV carence
Particulier	2017	T-4055-1	1	102	17,20	PV carence
Particulier	2018	T-2015-1	1	102	77,40	PV carence
Particulier	2018	T-2381-1	1	102	120,40	PV carence
Particulier	2018	T-2869-1	1	102	17,20	PV carence
Particulier	2018	T-1764-2	2	102	347,60	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-2589-1	1	102	60,20	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-1764-1	1	102	111,60	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-1406-2	2	102	192,50	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-1406-1	1	102	132,40	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-997-2	2	102	320,65	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-997-1	1	102	118,80	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-583-2	2	102	338,25	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-583-1	1	102	201,60	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-288-2	2	102	75,92	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-288-1	1	102	187,20	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-4985-2	2	102	88,96	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-4985-1	1	102	201,60	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-4579-2	2	102	31,18	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-4579-1	1	102	162,00	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-4161-2	2	102	13,76	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-2691-1	1	102	17,20	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-3289-1	1	102	25,80	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-4161-1	1	102	120,60	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	T-3880-1	1	102	167,81	Combinaison infructueuse d actes
Société	2017	T-3771-1	1	102	167,81	Personne disparue
Société	2013	T-4097-1	1	300	47,22	Personne disparue
Société	2017	T-3770-1	1	102	167,81	Personne disparue
Société	2019	T-14-1	1	102	168,55	Personne disparue
Société	2019	T-2618-1	1	102	170,32	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-3024-1	1	102	34,50	Poursuite sans effet
Société	2019	T-1529-1	1	102	20,13	Poursuite sans effet
Société	2018	T-2274-1	1	102	38,52	Poursuite sans effet
Société	2021	T-1498-1	1	102	0,28	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-4348-1	1	102	168,30	Personne disparue
TOTAL					7 905,62	

Annexe 2 Créances éteintes Budget Principal 10100 - Mantes-la-Ville

Exercice 2023

Numéro de la liste 6397860233

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-720-1	1	83	72,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-2759-1	1	102	60,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1437-1	1	102	21,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-3589-1	1	83	76,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-439-1	1	83	25,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-2216-1	1	102	92,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1120-1	1	83	68,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-2070-1	1	83	46,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-3402-1	1	83	19,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-1685-1	1	83	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1767-1	1	102	85,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-1304-1	1	83	43,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-3019-1	1	83	67,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-1035-1	1	83	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-187-1	1	83	66,00	Surendettement et décision effacement de dette
Total Famille 1					904,90	
Particulier	2021	T-2118-1	1	102	23,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-2713-1	1	102	60,88	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-3347-1	1	83	46,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-130-1	1	83	52,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-386-1	1	83	52,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-679-1	1	83	52,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-992-1	1	83	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-1245-1	1	83	52,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-1619-1	1	83	59,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-1988-1	1	83	79,20	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-2724-1	1	83	70,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-3088-1	1	83	36,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-3529-1	1	83	53,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-132-1	1	83	52,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-560-1	1	83	59,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-2367-2	2	102	6,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-2367-1	1	102	23,82	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-2096-2	2	102	13,30	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-2096-1	1	102	79,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1738-2	2	102	21,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1738-1	1	102	18,52	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1412-2	2	102	13,30	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1412-1	1	102	71,46	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1055-1	1	102	77,96	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-782-1	1	102	99,10	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-395-1	1	102	98,59	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-171-2	2	102	68,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-171-1	1	102	74,62	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-923-1	1	83	52,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-4113-1	1	102	60,49	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-4113-2	2	102	21,88	Surendettement et décision effacement de dette
Total Famille 2					1 634,10	
TOTAL GENERAL					2 539,00	

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT
D'UTILISATION DU
FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-
FRANCE (FSRIF)
EXERCICE 2022**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-51

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON

Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Approbation du rapport d'utilisation du Fonds de
Solidarité Région Ile-de-France (FSRIF) Exercice
2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L.2531-16 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport

OBJET :

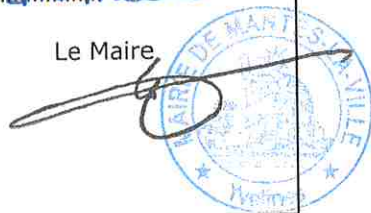
**APPROBATION DU
RAPPORT
D'UTILISATION DU
FONDS DE SOLIDARITE
REGION ILE-DE-
FRANCE (FSRIF)
EXERCICE 2022**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-51

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4.10.71.2023

Le Maire



retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-16 à 19 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région en date du 27 juin 2022 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France qui notifie la somme de 1 920 589 € à la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2022 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Mantes-la-Ville,

Considérant l'attribution au titre de l'année 2022 du F.S.R.I.F. à la Ville,

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation des actions entreprises dans le cadre du F.S.R.I.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2022, annexé à la présente.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2024**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-52

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOUPI PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Adoption de la nomenclature budgétaire et
comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle

OBJET :

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2024**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-52

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4/07/2023

Le Maire



organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRé, notamment son article 106-III relatif au droit d'option ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment son article 175 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 07 juin 2023 ci-après annexé ;

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Mantes-la-Ville de la M14 vers la M57 Développée, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MANTES-LA-JOLIE
1 PLACE JEAN MOULIN
78200 MANTES LA JOLIE

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie**

1 place Jean Moulin
78200 MANTES LA JOLIE
Téléphone : 01 34 79 23 60
Mél. : sgc.mantes-la-jolie@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Béatrice POMMAREDE
Téléphone : 01 34 79 23 64
Réf. : M57 avis du comptable public

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

PLACE DE LA MAIRIE
78711 MANTES-LA-VILLE

Mantes-la-Jolie, le 07/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la ville de MANTES-LA-VILLE à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par la collectivité de MANTES-LA-VILLE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Trésorier du SGC de Mantes-la-Jolie
Béatrice POMMAREDE

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**OBLIGATION DE
DECLARATION
PREALABLE DES
LOCATIONS AIRBNB
ENVERS LA COMMUNE**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-53

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOUPI PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Obligation de déclaration préalable des locations
AIRBNB envers la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
Notamment son article L. 2122-29 ;

OBJET :

**OBLIGATION DE
DECLARATION
PREALABLE DES
LOCATIONS AIRBNB
ENVERS LA COMMUNE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-53

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le ...4/07/2023

Le Maire



Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles D 324-1, L 324-1-1, R 324-1-2.

Considérant l'obligation de déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme ;

Considérant qu'il convient de contrôler l'activité de location de meublé de tourisme, notamment de type Airbnb sur la commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Dit que la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme dans la commune de Mantes-la-Ville est obligatoire.

Article 2 :

Dit que la déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Article 3 :

Dit que toute personne qui ne respecte pas l'obligation de déclaration, est punie des peines prévues pour les contraventions de la 3^e classe, soit 450 € au plus.

Article 4 :

Dit que la déclaration précise :

- l'identité et l'adresse du déclarant ;
- l'adresse du meublé de tourisme ;
- le nombre de pièces composant le meublé ;
- le nombre de lits ;
- la ou les périodes prévisionnelles de location ;
- et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement des meublés de tourisme.

Article 5 :

Dit que tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CESSION DES BIENS
REFORMES**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-54

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

Cession des biens réformés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3212-2, L.3212-3, D 3212-3 ;

OBJET :

**CESSION DES BIENS
REFORMES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-54

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :...4.07.2023

Le Maire



Vu l'article 2 du décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'à la suite de la réformation de certains biens dont la commune est propriétaire, celle-ci veut faire des dons aux associations dans le but de les aider dans leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Valide le fait que les matériels et mobiliers réformés de la commune de Mantes-la-Ville actuels et à venir peuvent être cédés à des associations d'intérêt public par la présente délibération et par les textes dans les conditions exposées.

Article 2 :

Le don de matériel réformé par les services communaux est approuvé dans les conditions ci-dessous:

- Sortie de l'inventaire de la collectivité
- Matériel amortie et sortie en immobilisation de la comptabilité
- Valeur n'excédant pas trois cent euro
- Plus de besoin de ce matériel par la collectivité

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Samy DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ELABORATION D'UNE
CHARTRE PROMOTEURS PAR
UN CABINET D'ETUDES
DEMANDE D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
YVELINES DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF AIDE A LA
DEFINITION DES PROJETS
D'AMENAGEMENT**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-55

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON

Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Elaboration d'une charte promoteurs par un
cabinet d'études demande d'attribution d'une
subvention auprès du Conseil Départemental des
Yvelines dans le cadre du dispositif aide à la
définition des projets d'aménagement**

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**ELABORATION D'UNE
CHARTRE PROMOTEURS PAR
UN CABINET D'ETUDES
DEMANDE D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
YVELINES DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF AIDE A LA
DEFINITION DES PROJETS
D'AMENAGEMENT**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26^e ;

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26^o permettant au Maire de « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant la pression foncière exercée par les promoteurs sur le territoire de la Commune de Mantes-la-Ville liée à l'arrivée prochaine d'Eole (RER E) en gare de Mantes-Station ;

Considérant, de plus, la levée du périmètre d'attente de projet le 23 octobre 2023, qui a été prescrit par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, qui permettra la construction de programmes neufs sur le secteur nord de la commune compris entre l'Avenue Jean Jaurès, la Route de Houdan, la rue des Deux Gares et le Bd Roger Salengro ainsi que le long de ce Boulevard ;

Considérant que la Commune souhaite garder la maîtrise du foncier et du développement urbain sur son territoire ;

Considérant la nécessité de faire élaborer par un cabinet d'études une charte Promoteurs ;

Considérant le règlement d'intervention du programme départemental d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (ADPA) adopté en Conseil départemental le 5 février 2021 et modifié le 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il importe pour la commune de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité es membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement.

OBJET :

ELABORATION D'UNE
CHARTRE PROMOTEURS PAR
UN CABINET D'ETUDES
DEMANDE D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
YVELINES DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF AIDE A LA
DEFINITION DES PROJETS
D'AMENAGEMENT

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-55

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4/07/2023

Le Maire



Article 2 :

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

OBJET :

**AUTORISATION DE
DEPOSER UN DOSSIER DE
CANDIDATURE AU
PROGRAMME
« PRIOR'YVELINES
2023 – 2027 » DANS LE
CADRE D'UN APPEL A
PROJETS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
YVELINES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-56

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : ...4/07/2023

Le Maire



Vu le Règlement du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines 2023-2027, approuvé par l'assemblée Départementale du 16 décembre 2022 ;

Considérant que la ville de Mantes-la-Ville est éligible aux programmes Prior'Yvelines 2023-2027 pour son volet Développement urbain ;

Considérant que la ville candidate de Mantes-la-Ville est éligible aux programmes Prior'Yvelines 2023-2027 pour son volet Rénovation urbaine, en ce qui concerne les quartiers les Brouets/les Meuniers, et les Merisiers/les Plaisances ;

Considérant les projets de construction dans le cadre de la ZAC de Mantes Université ainsi que de nombreux projets privés dans le diffus ;

Considérant la nécessité de construire un groupe scolaire de 18 classes dans le cadre de la ZAC de Mantes Université ;

Considérant la nécessité d'ouverture de structures d'accueil petite enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

Autorise le Maire à présenter la candidature de la ville de Mantes-la-Ville au programme « PRIOR'Yvelines 2023-2027 » pour son volet Rénovation urbaine et pour son volet Développement urbain mis en place par le conseil Départemental des Yvelines.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce Programme.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-
LA-JOLIE

OBJET :

**ACTUALISATION DU
REGLEMENT DE
STATIONNEMENT
REGLEMENTE SUR LA
COMMUNE DE MANTES-
LA-VILLE**

Date de convocation : Mardi
21 juin 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOUPI PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Actualisation du règlement de stationnement
règlementé sur la commune de Mantes-la-Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 432-1, R 417-3, R 417-12 et suivants ;

OBJET :

**ACTUALISATION DU
REGLEMENT DE
STATIONNEMENT
REGLEMENTE SUR LA
COMMUNE DE MANTES-
LA-VILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-57

Vu la délibération n°2012-III-63 du 26 mars 2012 instaurant le stationnement payant sur voirie et fixant les tarifs s'y rapportant ;

Vu la délibération n°2018-XII-119 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-XII-112 du 20 décembre 2019 fixant l'adoption des tarifs municipaux 2020, notamment la partie des tarifs des cartes de stationnements ;

Vu la délibération n°2019-XII-100 actualisant le règlement de stationnement réglementé sur la commune de Mantes-la-Ville ;

Vu l'arrêté 2012/1092 du 17 septembre 2012 portant réglementation du stationnement payant dit « ZONE ROUGE » ;

Vu l'arrêté 2012/1093 du 17 septembre 2012 portant réglementation du stationnement dit « ZONE VERTE » ;

Vu l'arrêté 2013/1252 du 27 septembre 2013 portant modification de la réglementation du stationnement payant dit « ZONE ROUGE » ;

Vu l'arrêté 2013/1253 du 27 septembre 2013 portant modification de la réglementation du stationnement dit « ZONE VERTE » ;

Vu l'arrêté 2019-005 du 3 janvier 2019 relatif à la création de zones de stationnement réglementées à disque sur le domaine public ;

Vu l'arrêté 2019-72 du 18 janvier 2019 relatif à la création de zones de stationnement réglementées à disque sur le domaine public ;

Vu l'arrêté 2020 - 138 du 3 février 2020 relatif à la création de zones de stationnement réglementées à disque sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté 2020-992 du 1^{er} décembre 2020 relatif à la création de zones de stationnement réglementées à disque sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté 2021-428 du 9 juillet 2021 relatif à la création de zones de stationnement réglementées à disque sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté 2021-916 du 8 octobre 2021 relatif à la création de zones de stationnement réglementées à disque sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté 2022-036 du 7 février 2022 relatif à la création de zones de stationnement réglementées à disque sur le domaine public communal ;

Vu la présente délibération.

OBJET :
**ACTUALISATION DU
REGLEMENT DE
STATIONNEMENT
REGLEMENTE SUR LA
COMMUNE DE MANTES-
LA-VILLE**

N° DELIBERATION:
N° 2023-VI-57

Considérant le rapport remis par le cabinet Iris Conseil Infra chargé de réaliser l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement pour la commune de Mantes-la-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'abroger la délibération n°2019-XII-100 actualisant le règlement de stationnement réglementé sur la commune de Mantes-la-Ville ainsi que les dispositions antérieures de tarifications.

Article 2 :

D'appliquer à compter du 27 juin 2023 la nouvelle réglementation de stationnement.

Article 3 :

D'adopter le zonage du stationnement sur le territoire communal selon le règlement annexé et réparti de la façon suivante :

1. Zone verte stationnement limité à 4h00 maximum.
2. Zone bleue..... stationnement limité à 2h00 maximum.
3. Zone violette stationnement de courte durée limité à 1h00 maximum.
4. Zone orange..... stationnement de très courte durée limité à 0h10 maximum.

Article 4 :

De maintenir les tarifs des cartes de stationnement selon la grille ci-dessous :

Type d'abonnement	Tarifs		Durée de l'abonnement	Couleur
	Catégorie	Prix unit.		
ANNUEL RÉSIDENT 1 ^{er} VÉHICULE	A	20,00 €	1 an glissant	violet
ANNUEL RÉSIDENT 2 ^{ème} VÉHICULE	B	50,00 €	1 an glissant	bleu roi
MENSUEL RÉSIDENT 2 ^{ème} VÉHICULE	C	10,00 €	1 mois	turquoise
ANNUEL ACTIF	D	100,00 €	1 an glissant	rouge
MENSUEL ACTIF	E	10,00 €	1 mois	jaune
ANNUEL ACTIF INTRA-MUROS*	F	20,00 €	1 an glissant	vert
CARTE D'EXONÉRATION **		0,00 €	Durée de l'abonnement initial	blanc

* Mantevillois résidant hors zones verte et bleue et ayant une activité professionnelle à Mantes-la-Ville en zone réglementée.

** Exonération en cas de changement de véhicule en cours d'année

Article 5 :

De fixer le principe de la gratuité pour le mois d'août.

OBJET :

**ACTUALISATION DU
REGLEMENT DE
STATIONNEMENT
REGLEMENTE SUR LA
COMMUNE DE MANTES-
LA-VILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-57

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 04/07/2023

Le Maire




Article 6 :

De dire que les recettes seront versées au budget de la commune.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**FIXATION DU TARIF
POUR LES FRAIS LIES A
L'ENLEVEMENT DES
DEPOTS SAUVAGES**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-58

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement
des dépôts sauvages**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-2-2, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,

OBJET :

**FIXATION DU TARIF
POUR LES FRAIS LIES A
L'ENLEVEMENT DES
DEPOTS SAUVAGES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-58

Vu le code pénal, et notamment les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le code de procédure pénale, et notamment l'article R.15-33-29-3,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L-541-1 à L.541-6,

Considérant qu'il est fréquemment constaté ou dénoncé par la population des dépôts sauvages de déchets ou d'immondices sur la voie publique, portant ainsi atteinte à la santé publique, à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est mis à la disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées et que l'accès à la déchèterie de Mantes-la-Ville est gratuite pour les particuliers ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et l'hygiène publiques en complétant, au plan local, des dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le principe de création d'une tarification concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères (ou assimilés) ou des dépôts sauvages d'encombrants sur le territoire communal et de le fixer forfaitairement à 200 euros. Les dépôts nécessitant un traitement spécifique seront alignés sur la facture de la déchèterie ou de l'entreprise spécialisés en charge de son traitement.

OBJET :

**FIXATION DU TARIF
POUR LES FRAIS LIES A
L'ENLEVEMENT DES
DEPOTS SAUVAGES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-58

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *04/07/2023*

Le Maire



Article 2 :

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



[Signature]
Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR
LE MAIRE POUR
ACCORDER L'ADHESION
DE LA COLLECTIVITE AU
RESEAU YCITY**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-59

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour
accorder l'adhésion de la collectivité au réseau
Ycity**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

**AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR
LE MAIRE POUR
ACCORDER L'ADHESION
DE LA COLLECTIVITE AU
RESEAU YCITY**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-59

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 4.07.2023

Le Maire



Considérant les actions du Pôle Famille en faveur des personnes âgées,

Considérant la proposition de l'adhésion au Réseau « Ycity » portée par l'Association Rêves Partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'adhésion au Réseau « Ycity » portée par l'Association Rêves Partagés (ainsi qu'au réseau de la fédération des constructeurs de lien social)

Article 2 :

De désigner la responsable du service seniors et/ou le maire adjoint en charge des affaires sociales de la famille et des solidarités pour représenter la collectivité au sein de l'association.

Article 3 :

Décide de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette année, la cotisation sera de zéro € pour la première année et ensuite celle-ci sera de 1 000€.

Cette adhésion sera établie entre :
Réseau « Ycity » portée par l'Association Rêves Partagés et la Ville de Mantes-la-Ville.

Article 4 :

De dire que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2023, sous réserve d'adoption par le conseil municipal.

Article 5:

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR
LE MAIRE POUR
ACCORDER L'ADHESION
DE LA COLLECTIVITE AU
RESEAU YCID**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-60

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON
Monsieur BERTON donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE
Madmae SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour
accorder l'adhésion de la collectivité au réseau
YCID**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

**AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR
LE MAIRE POUR
ACCORDER L'ADHESION
DE LA COLLECTIVITE AU
RESEAU YCID**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-60

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2018221-001 du 9 août 2018 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'YCID n°AG-001-2023 du 03 juin 2023 approuvant la convention constitutive modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'YCID n°CA-2022-040 du 06 décembre 2022 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1 er :

D'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la présente délibération,

Article 2 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Mantes-la-Ville au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2024,

Article 3 :

D'autoriser le Maire, Sami DAMERGY, à signer la convention constitutive,

Article 4 :

De désigner Monsieur Sami DAMERGY, en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID,

Article 5 :

De désigner Madame Maimouna SOUMARE en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale d'YCID,

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 21/07/2023

Le Maire



Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE
BOURSE A PROJET**

**Date de convocation : Mardi
21 juin 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 23
Représentés : 8
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-61

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Madame IHIA et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame GOUJU, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Madame HOU PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur TESSON

Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur ROBISE

Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

Mise en place d'une bourse à projet

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de valoriser les jeunes et de soutenir les projets innovants et expérimentaux émanant des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE
BOURSE A PROJET**

N° DELIBERATION:

N° 2023-VI-61

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 11/07/2023

Le Maire



Considérant la diversité des projets pouvant être entrepris, qu'ils soient individuels ou collectifs, et relevant de différents domaines tels que la culture, l'éducation, la solidarité, l'environnement, le sport, les nouvelles technologies, entre autres ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement encadrant la mise en place d'une Bourse aux Projets pour financer ces initiatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De financer la bourse à projets jeunes dans la limite de 500 euros maximum par projet.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

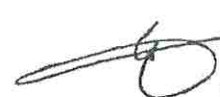
Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 27 juin 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,


Sami DAMERGY
